

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé, à titre principal ou secondaire en 2023 une activité de fabrication et de commercialisation :

- de sciages bruts rabotés, aboutés ou poncés et déroulages/tranchages d'une épaisseur de plus de 6 mm ;
- de merrains ou de bois sous rails non imprégnés ;
- de lames pour parquets, terrasses, lambris et bardages, de moulures et baguettes ;
- de panneaux pour parquets, de fibre, laine ou farine de bois ;
- de bois injectés ou imprégnés (y compris à façon).

Les produits achetés et revendus en l'état (activités de **négoce**) ainsi que les activités de simple **conditionnement** ou **reconditionnement** de sciages achetés sont **exclus** de l'enquête.

Comment répondre à l'enquête ?

Suivez les procédures décrites dans les plaquettes « Mon compte » ci-jointes :

« **Étape 1/ Créer un compte de connexion pour effectuer une démarche en ligne** »

« **Étape 2/ Accéder à l'enquête Exploitations forestières et Scieries en 2023** ».

Si vous disposez déjà d'un compte pour une démarche en ligne, passer directement à l'étape 2.

Votre code d'accès figure sur la lettre ci-jointe.

Les différentes étapes de la saisie du questionnaire

La saisie du questionnaire commence en cliquant sur la rubrique

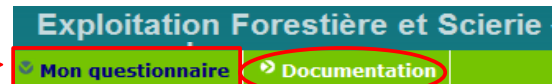
« **Mon questionnaire** ».

De page en page, elle se poursuit en cliquant sur « **Étape suivante** » et se termine en cliquant sur « **Valider le questionnaire** » de l'étape « **Validation** » ».

Les pages sont pré-remplies avec les données de l'enquête 2022.

- « **Accueil** » permet de voir si la saisie a été réalisée. (ne pas générer le PDF avant d'avoir fait la saisie).
- « **Identification de l'entreprise** » est pré-remplie, les données peuvent être modifiées.
- « **Activité de l'entreprise** » correspond à l'activité exercée en 2023.
- « **Sciages par établissement** » permet de détailler, établissement par établissement, les quantités de sciages, produites et commercialisées ou utilisées au cours de l'année 2023. Les volumes déclarés en 2022 sont rappelés.
- « **Sciages : volumes et facturations** » permet de renseigner les quantités de merrains, bois sous rails et de sciages vendus produits par l'entreprise ou en sous-traitance ou utilisés par l'entreprise dans l'année. Le montant facturé est demandé pour les volumes vendus.
- « **Autres produits transformés** » permet de mentionner les quantités et les facturations des lames de parquets, terrasses, bardages, lambris, les moulures, les panneaux pour parquets, les fibres, laine, farine et le traitement des bois, produits/prestations vendus par l'entreprise ou en sous-traitance.
- « **Produits connexes** » permet de détailler les quantités et les facturations des produits générés par la production de sciages, merrains, bois sous rails et autres produits bois transformés. La répartition se fait selon la destination (trituration ou autres) et la catégorie (plaquettes, sciures, écorces, autres).
- « **Grumes : stocks et approvisionnement** » permet d'indiquer les stocks ainsi que la provenance des grumes qui donneront les sciages ou les autres produits bois. Les stocks déclarés en 2021 sont rappelés.
- « **Charge statistique** » permet de saisir le temps consacré à l'enquête et d'éventuelles observations.
- « **Enquête de satisfaction** » permet de connaître votre avis sur l'ergonomie du questionnaire.
- « **Validation** » permet de valider, enregistrer.

Merci de conserver le questionnaire pdf saisi en cas de soucis informatique.



Sciages par établissement

Répartissez **les sciages par établissement, y compris les tranchages et déroulages de plus de 6 mm** (les bois sous rails, les merrains et les autres produits transformés ne sont pas concernés).

Déclarez les volumes de sciages (m³ sciages) et non les volumes de grumes utilisées pour obtenir ces sciages. Ne déclarez pas les sciages à façon réalisés par votre entreprise pour le compte de tiers, ni les produits du tranchage et du déroulage.

Les sciages séchés artificiellement incluent les sciages séchés dans l'entreprise ou en prestation extérieure.

Les sciages destinés à la fabrication de palettes qui sont réalisés par votre entreprise ou par une autre entreprise **à partir de vos grumes** (et non pas le volume de palettes si vous en fabriquez, ni les sciages achetés en vue de réaliser des palettes).

Sciages : volumes et facturations en 2023

Déclarez les sciages, merrains et bois sous rails produits en France métropolitaine sciés par l'entreprise ou en sous-traitance qui on été vendu ou utilisés dans vos ateliers en 2023, quelle que soit l'année de débit.

Les volumes et prix déclarés correspondent uniquement aux sciages bruts. Si vous utilisez ces sciages pour fabriquer des produits assemblés comme des palettes, charpentes, etc, que vous vendez, il faut déclarer le volume de sciages utilisé pour leur fabrication dans la partie « **Production non commercialisée et utilisée (5)**».

Il faut également renseigner dans cette colonne (5) tout volume de sciages qui sera vendu en kit (charpente, escalier, bac en bois, maison de jardin...).

Vente de produits réalisés SANS sous-traitance		Vente de produits réalisés AVEC sous-traitance		Production non commercialisée et utilisée	
Quantités vendues	Montant des facturations en euros (HT)	Quantités vendues	Montant des facturations en euros (HT)	Quantités utilisées par l'entreprise (5)	Sciages à façon produits par l'entreprise pour des tiers (6)
(1)	(2)	(3)	(4)		

Autres produits transformés

Déclarez les ventes de produits réalisés en 2023

Exemple : cas de prestations d'injection ou d'imprégnation du bois à façon

L'entreprise A réalise des prestations d'injection ou imprégnation du bois (à façon).

L'entreprise B confie 100 m³ de bois à l'entreprise A pour imprégnation de poteaux de conifères.

N'ayant la capacité que d'en imprégner 70 m³, l'entreprise A fait appel à l'entreprise C pour réaliser l'imprégnation de 30 m³.

L'entreprise A va déclarer en code 5500 :

+ 70 m³ de quantité réalisée sans sous traitance

+ 30 m³ de quantité réalisée avec sous traitance

L'entreprise B va déclarer en code 5400 : 100 m³ de quantité réalisée avec sous traitance.

L'entreprise C va déclarer en code 5500 : 30 m³ de quantité réalisée sans sous traitance.

Pensez à déclarer les produits connexes issus de ces fabrications déclarées (sciures, chutes, copeaux...) dans l'écran « produits connexes » même si vous faites uniquement des produits transformés.

L'injection ou l'imprégnation prises en compte dans cette enquête sont les traitements sous vide ou en autoclave en usine ou en atelier. L'enquête ne concerne pas le traitement sur site des charpentes ou ossatures de bâtiments ni le traitement superficiel par trempage pratiqué dans la plupart des scieries de résineux qui constitue une activité annexe au sciage.

Les traverses paysagères sont à renseigner comme des sciages.

Les volumes doivent être indiqués dans l'unité requise :

- m³ ronds pour les poteaux ;
- m³ sciage pour les merrains, les bois sous rails, les sciages bruts, rabotés, aboutés ou poncés ;
- m² pour les lames de parquets, terrasse, lambris et bardages et les panneaux pour parquets ;

- **ml** (mètre linéaire) pour les moulures et baguettes ;
- **tonne** pour les produits connexes de scierie (plaquettes, écorces, sciures, chutes) les fibres, la laine, la farine ;
Si les volumes ne sont pas connus dans l'unité requise ils doivent être convertis dans cette unité ;
Les coefficients de conversion les plus communément utilisés sont donnés à titre indicatif dans la rubrique :
« Documentation » cf. recto.

Le **montant total des facturations** est calculé sur la base du prix de vente départ usine en appliquant les dispositions suivantes :

Sont compris dans les facturations	Ne sont pas compris
- le coût de conditionnement, même s'il est facturé séparément ; - la contribution de l'entreprise à l'association inter-professionnelle France Bois Forêt (arrêté interministériel du 6 juin 2011, JO du 17 juin 2011).	- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; - les frais de transport facturés séparément ; - les restitutions à l'exportation ; - les rabais, remises, ristourne.

Produits connexes : volumes et facturations

Les **produits connexes** comprennent tous les déchets (plaquettes, sciures, écorces et autres sous-produits) issus des activités mentionnées dans le questionnaire (sciages, bois sous rails, merrains et autres produits transformés).

Déclarez toutes les quantités vendues, auto-consommées, détruites ou cédées gratuitement en 2023 même si elles ont été produites lors d'un précédent exercice.

Les quantités de connexes cédés **gratuitement** doivent être renseignées dans la partie « **Production non commercialisée - Autres productions** ».

Grumes : stocks et approvisionnement en 2023

Déclarez vos stocks de grumes en code 110 et/ou 120.

Vérifiez les volumes de grumes achetées sur pied (code 111), qu'ils aient été exploitées par vos salariés ou par des sous-traitants (automatiquement renseigné par vos déclarations dans le volet « Exploitants forestiers »).

Déclarez toutes les **grumes achetées abattues** :

- en code 115 : si elles proviennent **d'exploitants forestiers** (achetées façonnées à l'ONF, à une coopérative ou à un négociant) ainsi que le volume acheté par contrat d'approvisionnement (code 121).

Indiquez en pourcentage la provenance des grumes achetées façonnées à un exploitant forestier.

- en code 114 : si elles proviennent **d'autres entreprises** ainsi que le volume acheté par contrat d'approvisionnement.

Définitions :

- **Merrain** : pièce obtenue en débitant un billon de bois, principalement de chêne, par fendage, servant à confectionner les douelles (ou douves) des tonneaux.

- **Bois sous rails** : sciage spécifique destiné à être utilisés uniquement comme traverses de chemin de fer.